**ARRETE**

**DE PLACEMENT EN AUTORISATION SPECIALE D’ABSENCE (maintien à domicile) – COVID-19**

Le Maire *(ou Le Président)* de................................................................ ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Pour un CCAS remplacer par : Vu le Code de l’action sociale et des familles, notamment son article R.123-23.

Vu les articles L.3131-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

(Le cas échéant) Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

(Le cas échéant) Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu l’Instruction du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d’absence ;**

**Vu la note d’information de la DGAFP/DGCL en date du 3 mars 2020 ;**

Vu l’arrêté de l’Autorité territoriale de la collectivité de……………………………………………… portant fermeture jusqu’à nouvel ordre des services suivants: …… (*lister les services et établissements concernés*) ;

Vu la déclaration de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l’émergence du COVID-19 ;

Considérant l’impossibilité de mettre en place le télétravail pour l’exercice des missions de M (Mme)…. ;

Considérant que compte tenu des missions de son grade, il n’est pas possible d’affecter M……….. à d’autres missions au sein d’un autre service de la commune (ou de l’établissement) et qu’il convient de l’autoriser à demeurer à son domicile avec maintien de sa rémunération et de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite ;

Considérant que son poste ne relève pas d’une activité essentielle à la continuité du service public nécessitant de manière impérative sa présence physique sur le lieu de travail ;

Considérant la nécessité de placer M (Mme) ………. dans une position statutaire régulière ;

**ARRETE**

**Article 1er:**

M (Mme) est placé(e) en autorisation spéciale d’absence dans le cadre d’un maintien à domicile à compter du…. et pendant toute la fermeture de ….. (*indiquer le service de l’agent concerné par la fermeture*) ;

**Article 2 :**

Pendant cette période M (Mme) bénéficie du maintien de sa rémunération.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des services (ou le-la secrétaire de mairie) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé.

Notifié à l’intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à .................................... le ....................................

Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*A noter : L’agent ainsi placé bénéficie de l’intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite. En revanche, les autorisations spéciales d’absence constituant une dérogation à l’obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.*